

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 08 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le **huit juillet** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie limitée à 10 personnes compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Membres présents :**

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,  
Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Philippe CECCONI, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE.

**Membre excusé ayant donné pouvoir :** /

**Membres excusés :** /

**Membre absent :** /

**Monsieur Guillaume DELANOUE** a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUIN**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.



**DCM : 2020-06-037**

*7.5.3 – Subventions aux associations*

***Subvention association Loire en Fête***

L'association Loire en Fête de Chouzé-sur-Loire a sollicité une subvention d'un montant de 30 000 € pour financer la Fête des Quais.

Du fait de la crise sanitaire, cette manifestation, prévue le dimanche de la Pentecôte, n'ayant pu avoir lieu, il est proposé de verser à l'association une subvention à hauteur des frais engagés, soit 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser à l'association Loire en Fête une subvention d'un montant de 10 000 €.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020



**DCM : 2020-06-038**

*5.3.6. Désignation des représentants - Autres*

**Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre commune. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Cette liste doit donc comporter, outre le Maire qui en assure la présidence, 32 noms. Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du CGI (être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter la délibération suivante.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant trente-deux noms, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Dresse la liste des contribuables proposés pour faire partie de la prochaine commission communale des impôts directs, ainsi qu'il suit :

1	TISON Jean-Pierre	17	TENNEGUIN Evelyne
2	AMRAN Jean-Claude	18	SENNECHEAU Sylvie
3	SEJOURNÉ Gérald	19	COUPART Thierry
4	NOSSEREAU Annick	20	DELANOUE Guillaume
5	MURAY Gérard	21	DENECHERE Geneviève
6	DESBOIS Jacky	22	PELTIER Laurence
7	DUGUÉ Gilles	23	MANGIN Caroline
8	DANTIC Marina	24	MOREAU René
9	NAVINEAU Isabelle	25	ROCHEREAU Nadine
10	ROUX Françoise	26	MECHINE Guy
11	JAMET Philippe	27	JULIENNE Paola
12	LEFAY Pascal	28	BARLOUIS Jean-Marie
13	LEFEVRE Irène	29	BEAUJEON Liliane
14	GATIN Anne	30	LORIEUX Patricia
15	BEAUFILS Gisèle	31	JOUSSELIN Guillaume
16	RENAULT Jean-Michel	32	FERNANDES LEQUES Florence

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020

**DCM : 2020-06-039**

3.2 – *Domaine et patrimoine - Aliénations*

***Vente de l'immeuble du 26, Rue de Saumur***

Lors de sa séance du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour mettre en vente le bien situé au 26, Rue de Saumur, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
AP	523	Le Bourg	00 ha 00 a 72 ca	S
AP	525	Le Bourg	00 ha 00 a 04 ca	S
AP	526	Le Bourg	00 ha 00 a 29 ca	S
AP	528	Le Bourg	00 ha 01 a 47 ca	S

pour une superficie totale de 2 a 52 ca.

Une proposition d'acquisition a été faite par Monsieur et Madame Jean-Paul MEXMAIN, domiciliés à CHOUZE-sur-LOIRE - 67, Rue des Réaux, au prix de 10 000 € net vendeur.

Afin de finaliser la vente, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de Monsieur et Madame MEXMAIN et de confier la rédaction de l'acte

à la SCP LDP2A, Notaires associés, 26, Rue Pasteur à BOURGUEIL 37 qui succède à la SCP Stéphanie DONZEL et Alexandra DESPINS-PICARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre les parcelles AP 523, AP 525, AP 526, AP 528 d'une superficie totale de 2 a 52 ca,
- **Accepte** l'offre de Monsieur et Madame Jean-Paul MEXMAIN,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir à l'Office Notarial SCP LDP2A - Me LOIRAT et DESPINS-PICARD, Notaires Associés – 26, Rue Pasteur à BOURGUEIL 37,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020



**DCM : 2020-06-040**

*5.3.6. Désignation des représentants - Autres*

***Désignation des délégués auprès du CNAS (Centre National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)***

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) (art L 5211-6 à L 5211-8), il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de délégué titulaire :
  - **Madame Laurence VENNEVIER**  
Conseillère Municipale  
59, rue des Réaux 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Prend acte** que cette dernière représentera la commune au sein du CNAS.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020



**DCM : 2020-06-041**

*5.3.6. Désignation des représentants - Autres*

***Désignation des délégués auprès du PNR (Parc Naturel Régional)***

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) (art L 5211-6 à L 5211-8) il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au PNR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**
  - **Monsieur Philippe JAMET**  
Conseiller Municipal  
1, La Maillée 37140 Chouzé-sur-Loire
  
- **Désigne en qualité de délégué suppléant :**
  - **Monsieur Yvan BOIDÉ**  
Conseiller Municipal  
7, chemin du Petit Bois 37140 Chouzé-sur-Loire
  
- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein du PNR.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020



**DCM : 2020-06-042**

*7.1.7. Autres documents à caractère comptable*

***Restaurant scolaire – Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures***

Monsieur le Maire expose que pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, virement bancaire, TIPI (Titre payable par internet)), il est envisagé la mise en place du prélèvement automatique.

En plus de simplifier les démarches des usagers, la mise en place du prélèvement automatique permet de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits.

Un règlement financier et un contrat d'autorisation de prélèvement pour le règlement des factures du restaurant scolaire municipal est établi avec les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepter** le règlement par prélèvement automatique,
- **Approuver** le règlement financier et le contrat d'autorisation de prélèvement régissant le recouvrement des recettes du restaurant scolaire pour prélèvement automatique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020



### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur THIBAUT** indique qu'un comité de pilotage sur la liaison Avoine-Chouzé-sur-Loire a lieu demain. Un diagnostic a déjà été fait par des étudiants. Celui-ci sera transmis par mail aux élus.

M. JAMET demande si la démarche est inscrite dans la loi mobilité ?

Mme ROUX lui répond que non, il s'agit d'une étude locale.

M. LEFEVRE demande s'il y a beaucoup d'usagers de la gare qui travaillent au CNPE ?

Mme ROUX indique qu'il y en a peu selon les retours, du fait de la désynchronisation entre les horaires de train et de travail.

**Monsieur THIBAUT** informe les élus de la mise en place du WIFI Touristique. Il va être installé, suivant la faisabilité, 5 bornes sur la commune : 1 devant la mairie, 1 derrière la mairie, 1 à l'aire de camping-car, 1 à la salle Mémin, 1 au terrain des acacias. Ces bornes pourraient être opérationnelles dès octobre prochain.

Il rappelle aux élus de retenir le mercredi 22 juillet à 19h pour définir les délégués aux commissions de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Il avait évoqué un courrier qui serait envoyé aux riverains de la rue de Tours et de la rue de Saumur, ce courrier n'étant pas finalisé, il sera envoyé la semaine prochaine aux élus.

Il informe les élus que la mise en place des piquets en bois dans le cimetière pour le suivi des termites a été effectuée le 1<sup>er</sup> juillet.

**Mme DANTIC** fait part aux élus des mouvements des professeurs des écoles de l'école des Moulins. 3 professeurs partent dont la directrice : Mesdames Pené, Bigot, Bourgouin. Mme Machefer Justine assurera la direction par intérim et la gestion de la classe de PS MS.

Concernant le problème de manque de place pour la sieste des PS, actuellement il y a 7 inscrits en PS, il sera donc revu le problème de sieste à la rentrée.

Le cuisinier de Restauval sera de nouveau présent à la rentrée. Concernant les surveillants de la pause méridienne, 1 n'est pas sûr d'être présent.

**M. TISON** donne le compte rendu de la commission bâtiments.

Le marquage au sol du city-stade est terminé. Les élus trouvent regrettable toutes les incivilités faites autour de cet équipement.

**Mme NOSSEREAU** demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu de la commission fêtes et cérémonies. Elle indique que les devis évoqués lors de cette réunion ont été négociés à la baisse.

Elle informe les élus que le forum des associations aura lieu le 06 septembre.

**M. DAVID** indique que le service technique a posé les boucles d'ancrages sur les quais. Les travaux de voirie « Rue de la Motte » sont terminés. Il fait part des devis pour l'aménagement autour du city-stade.

**Mme ROUX** indique qu'elle a rendez-vous avec Pierre DAVID et l'entreprise Feuille à feuille pour l'établissement d'un devis concernant l'aménagement du bourg. Elle indique que la fréquentation du camping est en augmentation.

**M. DELANOUE** indique qu'une autre commune (Méral) en Mayenne a décidé de communiquer sur les réseaux sociaux sur ces soucis de raccordement d'un mât Orange au réseau. Cette commune se retrouve dans la même situation que Chouzé-sur-Loire et a décidé d'organiser une « cérémonie d'anniversaire » de l'installation du mât inutile.

**Mme DUFRESNE** demande s'il ne serait pas possible de faire vitrifier le parquet de la salle Mémin durant l'été du fait que cette salle est fermée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

Mme NOSSEREAU indique que l'entreprise qui a vitrifié l'estrade a fait un bon travail, le résultat est satisfaisant.

M. TISON se charge de contacter l'entreprise.

**M. JAMET** indique que vendredi matin il y a une rencontre à la mairie avec le délégué territorial du CNPE de Chinon. Il propose sa présence à cette réunion.

Il indique que la CLI se réunira le 6 octobre à 14h à Avoine.

**M. BOIDÉ** souhaite savoir si la Mairie pourrait prévenir les services d'Orange pour qu'ils entretiennent le terrain qui est situé à côté des ateliers municipaux.

M. THIBAUT propose qu'un courrier soit envoyé.

-----  
La séance est levée à 20h54  
-----

**Affiché le 10/07/2020**

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 08 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le **huit juillet** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie limitée à 10 personnes compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Membres présents** :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,  
Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Philippe CECCONI, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE.

**Membre excusé ayant donné pouvoir** : /

**Membres excusés** : /

**Membre absent** : /

**Monsieur Guillaume DELANOUE** a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUIN**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.



**DCM : 2020-06-037**

*7.5.3 – Subventions aux associations*

***Subvention association Loire en Fête***

L'association Loire en Fête de Chouzé-sur-Loire a sollicité une subvention d'un montant de 30 000 € pour financer la Fête des Quais.



Du fait de la crise sanitaire, cette manifestation, prévue le dimanche de la Pentecôte, n'ayant pu avoir lieu, il est proposé de verser à l'association une subvention à hauteur des frais engagés, soit 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser à l'association Loire en Fête une subvention d'un montant de 10 000 €.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020



**DCM : 2020-06-038**

*5.3.6. Désignation des représentants - Autres*

**Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre commune. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Cette liste doit donc comporter, outre le Maire qui en assure la présidence, 32 noms. Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du CGI (être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter la délibération suivante.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant trente-deux noms, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Dresse la liste des contribuables proposés pour faire partie de la prochaine commission communale des impôts directs, ainsi qu'il suit :

1	TISON Jean-Pierre	17	TENNEGUIN Evelyne
2	AMRAN Jean-Claude	18	SENNECHEAU Sylvie
3	SEJOURNÉ Gérald	19	COUPART Thierry
4	NOSSEREAU Annick	20	DELANOUE Guillaume
5	MURAY Gérard	21	DENECHERE Geneviève
6	DESBOIS Jacky	22	PELTIER Laurence
7	DUGUÉ Gilles	23	MANGIN Caroline
8	DANTIC Marina	24	MOREAU René
9	NAVINEAU Isabelle	25	ROCHEREAU Nadine
10	ROUX Françoise	26	MECHINE Guy
11	JAMET Philippe	27	JULIENNE Paola
12	LEFAY Pascal	28	BARLOUIS Jean-Marie
13	LEFEVRE Irène	29	BEAUJEON Liliane
14	GATIN Anne	30	LORIEUX Patricia
15	BEAUFILS Gisèle	31	JOUSSELIN Guillaume
16	RENAULT Jean-Michel	32	FERNANDES LEQUES Florence

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020

**DCM : 2020-06-039**

3.2 – *Domaine et patrimoine - Aliénations*

***Vente de l'immeuble du 26, Rue de Saumur***

Lors de sa séance du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour mettre en vente le bien situé au 26, Rue de Saumur, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
AP	523	Le Bourg	00 ha 00 a 72 ca	S
AP	525	Le Bourg	00 ha 00 a 04 ca	S
AP	526	Le Bourg	00 ha 00 a 29 ca	S
AP	528	Le Bourg	00 ha 01 a 47 ca	S

pour une superficie totale de 2 a 52 ca.

Une proposition d'acquisition a été faite par Monsieur et Madame Jean-Paul MEXMAIN, domiciliés à CHOUZE-sur-LOIRE - 67, Rue des Réaux, au prix de 10 000 € net vendeur.

Afin de finaliser la vente, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de Monsieur et Madame MEXMAIN et de confier la rédaction de l'acte

à la SCP LDP2A, Notaires associés, 26, Rue Pasteur à BOURGUEIL 37 qui succède à la SCP Stéphanie DONZEL et Alexandra DESPINS-PICARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre les parcelles AP 523, AP 525, AP 526, AP 528 d'une superficie totale de 2 a 52 ca,
- **Accepte** l'offre de Monsieur et Madame Jean-Paul MEXMAIN,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir à l'Office Notarial SCP LDP2A - Me LOIRAT et DESPINS-PICARD, Notaires Associés – 26, Rue Pasteur à BOURGUEIL 37,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020



**DCM : 2020-06-040**

*5.3.6. Désignation des représentants - Autres*

***Désignation des délégués auprès du CNAS (Centre National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)***

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) (art L 5211-6 à L 5211-8), il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de délégué titulaire :
  - **Madame Laurence VENNEVIER**  
Conseillère Municipale  
59, rue des Réaux 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Prend acte** que cette dernière représentera la commune au sein du CNAS.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020



**DCM : 2020-06-041**

*5.3.6. Désignation des représentants - Autres*

***Désignation des délégués auprès du PNR (Parc Naturel Régional)***

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) (art L 5211-6 à L 5211-8) il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au PNR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**
  - **Monsieur Philippe JAMET**  
Conseiller Municipal  
1, La Maillée 37140 Chouzé-sur-Loire
  
- **Désigne en qualité de délégué suppléant :**
  - **Monsieur Yvan BOIDÉ**  
Conseiller Municipal  
7, chemin du Petit Bois 37140 Chouzé-sur-Loire
  
- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein du PNR.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020



**DCM : 2020-06-042**

*7.1.7. Autres documents à caractère comptable*

***Restaurant scolaire – Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures***

Monsieur le Maire expose que pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, virement bancaire, TIPI (Titre payable par internet)), il est envisagé la mise en place du prélèvement automatique.

En plus de simplifier les démarches des usagers, la mise en place du prélèvement automatique permet de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits.

Un règlement financier et un contrat d'autorisation de prélèvement pour le règlement des factures du restaurant scolaire municipal est établi avec les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepter** le règlement par prélèvement automatique,
- **Approuver** le règlement financier et le contrat d'autorisation de prélèvement régissant le recouvrement des recettes du restaurant scolaire pour prélèvement automatique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 09/07/2020



### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur THIBAUT** indique qu'un comité de pilotage sur la liaison Avoine-Chouzé-sur-Loire a lieu demain. Un diagnostic a déjà été fait par des étudiants. Celui-ci sera transmis par mail aux élus.

M. JAMET demande si la démarche est inscrite dans la loi mobilité ?

Mme ROUX lui répond que non, il s'agit d'une étude locale.

M. LEFEVRE demande s'il y a beaucoup d'utilisateurs de la gare qui travaillent au CNPE ?

Mme ROUX indique qu'il y en a peu selon les retours, du fait de la désynchronisation entre les horaires de train et de travail.

**Monsieur THIBAUT** informe les élus de la mise en place du WIFI Touristique. Il va être installé, suivant la faisabilité, 5 bornes sur la commune : 1 devant la mairie, 1 derrière la mairie, 1 à l'aire de camping-car, 1 à la salle Mémin, 1 au terrain des acacias. Ces bornes pourraient être opérationnelles dès octobre prochain.

Il rappelle aux élus de retenir le mercredi 22 juillet à 19h pour définir les délégués aux commissions de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Il avait évoqué un courrier qui serait envoyé aux riverains de la rue de Tours et de la rue de Saumur, ce courrier n'étant pas finalisé, il sera envoyé la semaine prochaine aux élus.

Il informe les élus que la mise en place des piquets en bois dans le cimetière pour le suivi des termites a été effectuée le 1<sup>er</sup> juillet.

**Mme DANTIC** fait part aux élus des mouvements des professeurs des écoles de l'école des Moulins. 3 professeurs partent dont la directrice : Mesdames Pené, Bigot, Bourgouin. Mme Machefer Justine assurera la direction par intérim et la gestion de la classe de PS MS.

Concernant le problème de manque de place pour la sieste des PS, actuellement il y a 7 inscrits en PS, il sera donc revu le problème de sieste à la rentrée.

Le cuisinier de Restauval sera de nouveau présent à la rentrée. Concernant les surveillants de la pause méridienne, 1 n'est pas sûr d'être présent.

**M. TISON** donne le compte rendu de la commission bâtiments.

Le marquage au sol du city-stade est terminé. Les élus trouvent regrettable toutes les incivilités faites autour de cet équipement.

**Mme NOSSEREAU** demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu de la commission fêtes et cérémonies. Elle indique que les devis évoqués lors de cette réunion ont été négociés à la baisse.

Elle informe les élus que le forum des associations aura lieu le 06 septembre.

**M. DAVID** indique que le service technique a posé les boucles d'ancrages sur les quais. Les travaux de voirie « Rue de la Motte » sont terminés. Il fait part des devis pour l'aménagement autour du city-stade.

**Mme ROUX** indique qu'elle a rendez-vous avec Pierre DAVID et l'entreprise Feuille à feuille pour l'établissement d'un devis concernant l'aménagement du bourg. Elle indique que la fréquentation du camping est en augmentation.

**M. DELANOUE** indique qu'une autre commune (Méral) en Mayenne a décidé de communiquer sur les réseaux sociaux sur ces soucis de raccordement d'un mât Orange au réseau. Cette commune se retrouve dans la même situation que Chouzé-sur-Loire et a décidé d'organiser une « cérémonie d'anniversaire » de l'installation du mât inutile.

**Mme DUFRESNE** demande s'il ne serait pas possible de faire vitrifier le parquet de la salle Mémin durant l'été du fait que cette salle est fermée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

Mme NOSSEREAU indique que l'entreprise qui a vitrifié l'estrade a fait un bon travail, le résultat est satisfaisant.

M. TISON se charge de contacter l'entreprise.

**M. JAMET** indique que vendredi matin il y a une rencontre à la mairie avec le délégué territorial du CNPE de Chinon. Il propose sa présence à cette réunion.

Il indique que la CLI se réunira le 6 octobre à 14h à Avoine.

**M. BOIDÉ** souhaite savoir si la Mairie pourrait prévenir les services d'Orange pour qu'ils entretiennent le terrain qui est situé à côté des ateliers municipaux.

M. THIBAUT propose qu'un courrier soit envoyé.

-----  
La séance est levée à 20h54  
-----

**Affiché le 10/07/2020**

Le Maire,  
Gilles THIBAUT